

Le dossier

VRAI ou FAUX ?

Les polémiques décortiquées pour vous

« Vous êtes très nombreux à nous demander régulièrement de répondre aux attaques que Goro Nickel subit. Nous avons donc choisi de répéter ici ce que nous disons depuis le début mais que quelques-uns ont du mal à croire – ou à accepter. Certains se demandent encore si notre entreprise a une réelle intention de respecter l'environnement calédonien.

Pourquoi tant de scepticisme à l'égard de notre projet ? Parce que l'usine de Goro Nickel a valeur de symbole. Sa construction est l'occasion de mettre en place sur le territoire un véritable développement durable : économique, social et environnemental.

Bien que notre permis d'exploitation ICPE ait été annulé et qu'un autre soit en préparation, nous revenons aujourd'hui sur les critiques formulées par nos détracteurs. Il est important que nous continuions tous à essayer de mieux expliquer pour rassurer et convaincre. Parce que cette usine est de classe mondiale et qu'elle offre à la Nouvelle-Calédonie de réelles opportunités de développement. »



Catherine Guillaume
Directrice de communication

Les arguments de nos détracteurs, passés au crible.

Goro Nickel sera 10 fois plus gros que Doniambo.

FAUX. Goro Nickel (60.000 T/an) est une usine similaire en capacité de production à l'usine SLN de Doniambo (75.000 T/an).

Goro Nickel sera une usine industrielle et chimique.

VRAI. Une usine est forcément industrielle ! Goro Nickel traitera les latérites du plateau de Goro grâce à son procédé hydrométallurgique à base d'eau et d'acide sulfurique. La chimie est une science sérieuse qui permet de nombreuses avancées technologiques. Grâce aux industries chimiques, nous avons du papier, des médicaments, des cosmétiques, de la peinture...et du nickel !

Cette usine industrielle va polluer l'air, la terre et la mer en raison de la nature chimique de son procédé.

FAUX. Le procédé a prouvé son faible impact sur l'environnement durant la phase de l'usine pilote entre 1999 et 2001.

Il existe des procédés non chimiques bien plus polluants, la nature chimique du procédé n'a rien à voir là dedans !

Le procédé hydrométallurgique est beaucoup plus polluant que le procédé pyrométallurgique.

FAUX. Le procédé hydrométallurgique a 3 gros avantages environnementaux. Il permet de :

- consommer 4 fois moins de combustibles fossiles et de réduire donc d'autant les émissions atmosphériques.
- éviter les émissions de poussières rouges
- produire un résidu qui pourra être redéposé dans la fosse minière permettant une reconstitution du paysage initial après revégétalisation.

Goro Nickel ne respecte pas l'environnement.

FAUX. Non seulement Goro Nickel respecte toute la réglementation, mais elle sera la première compagnie sur le territoire à :

- exploiter un plateau minier en évitant les « cicatrices » sur les montagnes
- combler ses fosses minières et reconstituer ainsi le paysage minier
- réhabiliter et revégétaliser les sites avec uniquement des espèces endémiques du sud calédonien et une grande variété d'espèces
- contrôler tous ses rejets, et rendre publics les résultats

Le projet Goro Nickel représente un enjeu économique extrêmement important pour la Calédonie qui peut aller jusqu'à justifier une dégradation de l'environnement.

FAUX. Goro Nickel ne peut pas se permet-

tre de dégrader l'environnement au profit de seuls gains financiers. Goro Nickel a pris très tôt l'engagement de respecter l'environnement. Notamment parce que :

- INCO, son actionnaire majoritaire, savait que l'entreprise serait soumise à un permis d'exploitation qui lui imposerait des normes de protection environnementales.
- INCO, son actionnaire majoritaire, est une entreprise internationale reconnue qui ne peut pas se permettre de salir son image, ou de la mettre en péril sur un seul de ses projets.
- La protection de l'environnement représente des valeurs clés de Goro Nickel.

Les émissions atmosphériques des centrales électriques au charbon et des chaudières de secours seront hors normes.

FAUX. Les émissions d'oxyde d'azote (NOx) et de dioxyde de soufre (SO₂) dans l'atmosphère seront normalisées et seront contrôlées puisqu'elles sont un élément du permis ICPE. La consommation énergétique et donc les émissions de SO₂ du projet du Sud seront 3 à 4 fois inférieures à celles d'une usine classique pyrométallurgique.

Les simulations de dispersion des émissions atmosphériques montrent que les niveaux d'exposition des personnes et de la flore se situeront bien en dessous des seuils fixés par la législation, donc sans risque sanitaire ou environnemental. Des stations de suivi de la qualité de l'air localisées autour de l'usine permettront de suivre, de contrôler et de confirmer la conformité aux prescriptions.

Faire un seul convoyeur du port vers l'usine pour transporter charbon, calcaire et soufre est dangereux.

FAUX. Les études menées dans le cadre du premier dossier ICPE n'ont pas révélé de dangerosité élevée à l'utilisation du même convoyeur pour le transport de ces matières. Une procédure précise et détaillée lors du changement de matière sera bien entendu développée, testée, mise en place et respectée.

Dans l'avenir, il n'y aura plus de poissons dans le lagon sud.

FAUX. L'ensemble des mesures de protection et de suivi de l'environnement du site Goro Nickel (avec 71 points de contrôles), la multiplicité des tierces expertises réalisées et prises en compte par l'industriel et la révision complète du dossier ICPE permettent de garantir un respect global de la faune et de la flore du sud calédonien et de considérer que ce projet s'inscrit complètement dans un cadre de développement durable.

Tout ce qui a été dit sur l'effluent marin : vrai ou faux ?

Goro Nickel rejettera 5 000 m³ de déchets chimiques liquides à l'heure.

FAUX. La quantité totale des rejets de l'usine sera de 2150 m³/h. Ce sont des liquides et une pâte qui, une fois traités, seront répartis de la manière suivante :

- Effluent liquide rejeté en mer (Havannah) : 1200 m³/h
- Résidu minier pâteux stocké à terre (fosse minière) : 1200 m³/h

L'effluent traité rejeté dans la Havannah n'est pas un déchet chimique mais un liquide qui aura une composition compatible avec l'eau de mer et qui n'est donc pas toxique.

Le rejet dans le canal de la Havannah sera composé de produits très toxiques comme le manganèse.

FAUX. Le manganèse n'est pas classé comme un produit toxique. C'est un des principaux oligo-éléments indispensables à la vie. Le manganèse joue un rôle très important au niveau des processus physiologique enzymatique. Il ne devient toxique qu'en quantités très élevées (impossibles à atteindre avec notre rejet). Il peut être toxique s'il est inhalé sous forme de poussière, ce qui ne sera bien sûr pas le cas !

Le taux de manganèse rejeté dans la Havannah sera inacceptable.

FAUX. La concentration en manganèse à 20 m du diffuseur sera de 0,1 mg/L soit la norme imposée pour l'aquaculture aux Etats-Unis (élevage des coquillages) et la norme pour l'eau potable recommandée

par l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé).

Le rejet dans le canal contiendra, outre le manganèse, de multiples produits métalliques toxiques.

FAUX. Les métaux présents dans le rejet traité se rencontrent tous dans l'environnement naturel, à des doses plus ou moins équivalentes. Les métaux ne sont pas toxiques ; encore une fois, tout est question de concentration et de durée d'exposition.

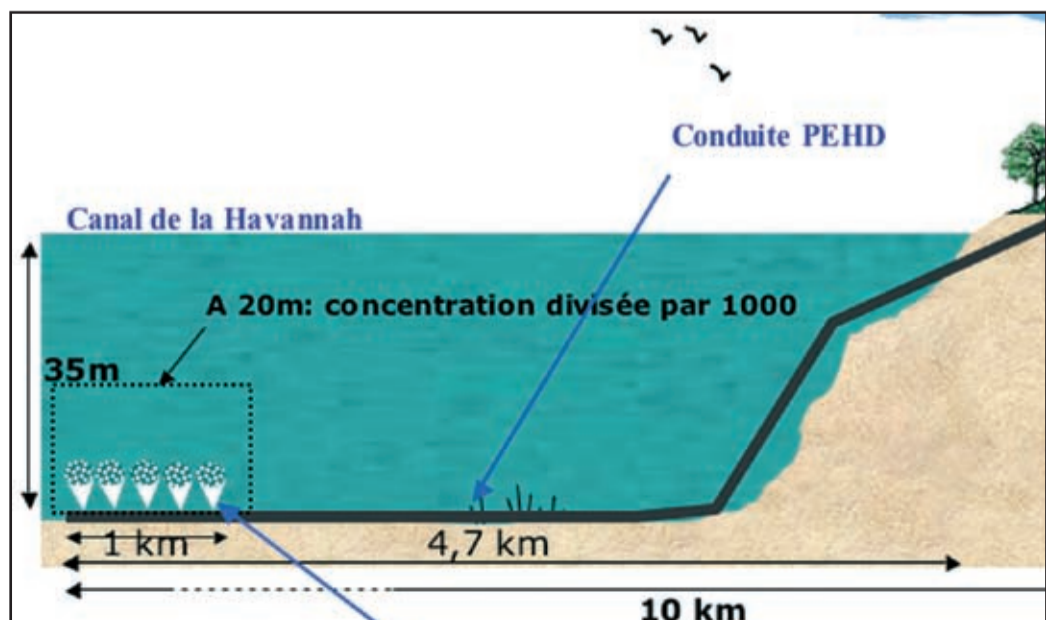
Les taux de rejet dans l'environnement les concernant sont tous conformes aux normes françaises et internationales.

L'effluent rejeté à la mer aura une température de 40 degrés. C'est la mort du corail.

VRAI. La température maximum de l'effluent autorisée par l'ICPE d'octobre 2004 est de 40°C à la sortie immédiate du diffuseur.

FAUX. L'effluent rejeté en mer n'élèvera pas la température de l'eau. Le facteur de dilution étant de 1 000 à 20 m du diffuseur, l'élévation de la température moyenne de l'eau de mer, sera infime à cette distance : +0,02°C (moins de 1°C à 1m).

Le haut-fond corallien le plus proche, le banc Ionontéa, se trouve à 500 m du diffuseur et ne sera donc en aucun cas affecté par l'eau traitée rejetée dans la Havannah. Il en sera de même pour le récif corallien le plus proche, le récif Ioro situé à plus de 2 km du futur diffuseur.



Le dossier

Les 15 dérogations accordées à Goro Nickel : vrai ou faux ?

Goro Nickel est accusé d'avoir bénéficié de nombreuses dérogations dans l'ICPE d'octobre 2004. Qu'en est-il exactement ? Sont-elles des aménagements de complaisance ou des dispositions réglementaires spécifiques à ce type d'installation classée ?

Ci-dessous, en italique, ce qui a été souvent dit. En dessous, les détails techniques qui expliquent ou corrigent ces allégations.

Quand la Province Sud accorde une dérogation à Goro Nickel, elle libère purement et simplement l'industriel de toute contrainte et de tout contrôle.

FAUX. Une demande de dérogation doit être motivée et soumise à une procédure d'évaluation. Elle doit être jugée acceptable et si accordée, est assortie de prescriptions particulières supplémentaires adaptées et donc contraignantes : niveau de surveillance, conditions suspensives, engagement des mesures correctrices en prévision, etc.

Une dérogation sur le traitement du charbon ?

Considéré comme une simple substance végétale, le charbon pourra être broyé et criblé en extérieur sans contrôle des poussières générées.

FAUX. D'une part, le contrôle des poussières est prévu. D'autre part, les chaudières sont équipées d'un système de broyeur/séparateur qui permet un broyage du charbon en espace confiné et en fonction des besoins. Le broyeur ne peut pas fonctionner si le dépoussiérage n'est pas opérationnel.

Une dérogation sur le traitement du chrome hexavalent ?

Le chrome CrVI sera pré-traité pour être réduit mais ne sera pas totalement éliminé. L'exploitant pourrait l'éliminer complètement mais n'en a pas la volonté.

FAUX. Quand on parle de « réduire le CrVI », il faut comprendre « réduction chimique du CrVI pour le transformer en CrIII, forme ionique du chrome qui peut être précipitée par neutralisation ». Il n'a donc jamais été question

d'éliminer partiellement le chrome, au contraire ! Il n'y a donc aucune dérogation sur cette question.

Une dérogation sur les rejets de la base-vie dans le creek de la baie nord ?

Les valeurs-limites des rejets de la base-vie vont dépasser les normes de 10%, sans dépasser le double. Mais il s'agit d'une mesure représentative par jour.

FAUX. L'arrêté métropolitain du 2 février 1998 permet une tolérance de dépassement de 10% des valeurs obtenues, dans le cas d'une auto surveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour) et sur une base mensuelle.

Une dérogation sur le rejet de manganèse de l'effluent liquide ?

La norme pour le manganèse sera dépassée de 100 fois.

VRAI. C'est effectivement une prescription réglementaire qui a fait l'objet d'une procédure dérogatoire. Mais elle oblige Goro Nickel à avoir un projet industriel (une unité supplémentaire) de réduction du manganèse prêt à être mis en œuvre au démarrage de l'usine.

Une dérogation sur les émissions atmosphériques ?

Les valeurs limites de rejets dans l'atmosphère ne s'appliquent pas aux oxydes de nickel.

FAUX. C'est tout le contraire ! Alors que les textes réglementaires autorisent des dépassements, une mesure restrictive sans tolérance de dépassement a été appliquée à l'oxyde de nickel de notre projet, dans l'objectif de la protection de la santé humaine.

Une dérogation sur les conditions de stockage du charbon ?

Le charbon stocké sera refroidi journalièrement par le réseau incendie.

FAUX. Le réseau incendie sera utilisé pour humidifier le tas de charbon si nécessaire, afin d'éviter la dispersion de poussières. Ce n'est pas une pratique journalière. En cas d'auto-échauffement, le réseau incendie permet de refroidir le charbon stocké.

Une dérogation sur la hauteur du stockage de charbon ?

Un stockage sur une hauteur de 17 mètres (au lieu de 8 selon la norme) a été accordé.

FAUX. Si le charbon est compacté, la quantité d'air emprisonné dans le tas de charbon est plus faible et l'échauffement plus lent, permettant un stockage plus épais. La hauteur du stockage fixée à 17 mètres fait partie des conditions d'exploitation largement employées dans l'industrie mondiale.

NDLR : le charbon pouvant s'échauffer lentement au contact de l'air, la limitation de hauteur permet une évacuation de la chaleur. 8 mètres est une hauteur courante pour du charbon non compacté.

Une dérogation sur les émissions de poussière ?

La concentration des émissions de poussière n'est pas fixée : 40, 80 ou 500 mg/m³ sont permis.

FAUX. Les émissions de poussière seront conformes à la directive européenne du 22 avril 1999 relative à la fixation des valeurs limites pour SO₂, NO_x et les particules de l'air ambiant. Les objectifs à atteindre sont assortis d'un calendrier fixant les dates d'entrée en application. Les conditions opératoires correspondent aux exigences prévues pour 2010.

NDLR : Pour pouvoir fixer des limites annuelles très faibles, le législateur a pris en compte des régimes transitoires périodiques (arrêts/démarrages, dérèglements...) en prévoyant

pour des périodes courtes (heure, jour) des émissions plus élevées, n'ayant pas, vu la durée, d'impact sur les composantes de l'environnement.

Une dérogation sur le stockage des produits inflammables ?

Les produits inflammables, s'ils sont séparés de 8m ou séparés par un mur, peuvent être stockés à côté de l'acétylène : les mêmes conditions qui ont conduit à la catastrophe de l'usine AZF (Toulouse-France).

FAUX. Le stockage des produits chimiques répond aux exigences de sécurité en vigueur.

NDLR : Pour l'accident d'AZF c'est un mélange de nitrate d'ammonium et de chlore solides qui serait à l'origine du sinistre. Goro Nickel n'aura ni nitrate d'ammonium ni de chlore solide.

Une dérogation sur les émissions de la centrale Prony Energies ?

La centrale thermique au charbon est dépassée pour les normes de pollution (dioxyde de soufre et oxyde d'azote) et bénéficie en outre de 7 dérogations supplémentaires d'autorisation de pollution.

FAUX. Les concentrations de dioxyde de soufre et d'oxyde d'azote au sol respectent les valeurs limites existantes pour la protection des écosystèmes et la santé humaine. La centrale Prony Energies s'est toujours engagée, et ce dès le départ, à respecter la réglementation en vigueur. Elle s'est donc conformée aux normes fixées par l'arrêté du 27 juin 1990.

Les 7 cas prévisibles de dépassement horaire pour les principaux polluants (SO₂, NO_x, poussières) ont été étudiés pour s'assurer qu'ils n'entraîneront pas d'impact significatif. Ils ont donc été listés. Cela n'a rien à voir avec une liste

de 7 dérogations supplémentaires !

Des dérogations pour le fonctionnement de la chaudière auxiliaire ?

La chaudière auxiliaire au fioul lourd pourra avoir un défaut de fonctionnement autorisé (de 120h sur 12 mois glissants). L'autorisation de demande de pollution supplémentaire pourra être accordée (pour une durée de 24h et de 120h).

Elle aura en outre une autorisation une autorisation de pollution (de 6 mois) en cas d'interruption d'approvisionnement de fioul basse teneur en dioxyde de soufre.

FAUX. Le fonctionnement de la chaudière auxiliaire repose sur des dispositions réglementaires spécifiques à ce type d'installation, notamment pour ne pas arrêter toute l'usine en cas de difficulté d'approvisionnement.

Une dérogation pour le stockage des déchets produits ?

Les fûts de produits toxiques pourront être stockés sur place une année entière au lieu de 90 jours maximum selon la norme.

VRAI. Les conditions de stockage ne correspondent pas aux conditions de la norme européenne existante. Aussi, nous bénéficions d'une disposition réglementaire particulière, motivée et justifiée par l'absence de filières locales de traitements des déchets industriels. Les quantités prévues ne justifient pas un envoi trimestriel.

Une dérogation sur les échantillons des déchets produits ?

Les échantillons de tous déchets seront conservés un mois, alors que la norme impose leur conservation au moins trois mois.

FAUX. Les échantillons seront conservés un mois après le départ des déchets. Nous ne bénéficions d'aucune dérogation. La circulaire DPP/SEI n° 4311 du 30 août 1985 précise que les échantillons doivent être prélevés, archivés et conservés 1 mois après le départ des déchets.

Une dérogation sur la gestion des résidus solides ?

Les résidus épaissis devraient être stockés dans des bermes ou des bassins obligatoirement équipés d'une géomembrane étanche : ce n'est pas du tout le cas des précautions prises par Goro Nickel qui ne se soucie pas du danger pour les nappes phréatiques.

FAUX. La zone de stockage des résidus sera imperméabilisée. Selon des critères et des techniques prédéfinis : par compactage du sol et/ou pose de géomembrane étanche.

Conclusion

Ces « dérogations » n'en sont pas toutes ! Dans son permis d'exploitation ICPE d'octobre 2004, Goro Nickel bénéficiait de 2 dérogations seulement.

Tous les autres points sont des normes d'exploitation qui correspondent aux bonnes pratiques de l'industrie, et ce partout dans le monde. Des conditions soumises à un cadre prédéfini et à des contrôles réguliers.

Ces tolérances réglementaires ne sont pas des exceptions, des amabilités, accordées pour attirer un industriel sur le territoire calédonien. Ce ne sont en aucun cas des autorisations à polluer.